



CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 19 JUIN 2018

Compte rendu administratif

L'année deux mille dix-huit, le mardi dix-neuf juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents: MM. LECLERCQ, DEMARCY, FALOISE, DEVAUX, DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, DELETRE, BABAUT, Mme COFFIGNIEZ, CAUCHY, Mme BRAUD, DELABROYE, Mme JULIEN, DELEU, ANTOINE, Mme GAY, DINE, BROCHOT, COMMECY, CHEVIN, PETIT, Mme GALLET, ROUSSEL, Mme LEROY, DEHURTEVENT, SAVOIE, DEMAISON, DURIER, GERARD, GREVIN, VAN DEN HOVE, BRUXELLE, SIMON, Mme DURAND CARPENTIER, Mme DUBOIS, DECOTTEGNE, Mme HUYGHE, DINOUE, LAVOISIER, LECLERC, MARTIN.

Sauf :

Mme VAQUIER donne pouvoir à M FALOISE
Mme GOSELIN donne pouvoir à Mme BRAUD
Mme CARTON donne pouvoir à M CAUCHY
M GABREL donne pouvoir à M LAVOISIER
Mme DEFRUIT donne pouvoir à M BROCHOT
Mme LOJTEK donne pouvoir à M BABAUT
M MANTEN donne pouvoir à M DEMAISON

Excusés/absents : Mme SCHWEIG, MM BAILLET, CORNET, DAULT, DEBLANGIE, BOIVIN, GOSELIN.

La séance est ouverte à 19H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur LAVOISIER est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 28 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

1. Intervention de la Mission Locale du Grand Amiénois

M. RAMIS, directeur, accompagné de Mme LECUREUX, intervient devant l'assemblée communautaire pour rendre compte de l'activité de l'association.

A l'appui d'une projection et d'un document de synthèse, il expose les grandes lignes des actions menées auprès des jeunes du val de Somme.

Il encourage les maires à orienter les jeunes sans emploi, peu ou pas diplômés, vers la Mission Locale. Des permanences ont lieu chaque semaine à Corbie et Villers Bretonneux.

M. Le Président répond favorablement à la proposition de M. RAMIS pour le développement d'une « garantie jeunes » sur le Val de Somme en 2019.

2. Communications du Président

❖ M. le Président s'étonne de voir apparaître sur les réseaux sociaux les convocations aux réunions et les remarques des discussions issues des informations communiquées en commission, alors que cela n'a été examiné ni par le Bureau, ni par le Conseil.

Il demande de respecter ce qui est interne à la collectivité, et de ne rendre communicable que les décisions du Bureau et du Conseil.

❖ Le conseil communautaire est informé des décisions du Bureau communautaire et du Président.

Une note complète est remise aux délégués communautaires pour détailler chaque décision :

Décisions du Bureau du 17 avril 2018

- Finances - Subventions et cotisation 2018
- Pluvial - Travaux sur ouvrages de gestion des eaux pluviales
- Travaux - Convention pour l'aménagement de l'intersection RD1/RD167 voie de desserte Nestlé/Purina
- Economie - Village d'entreprises - Demande de subvention FEADER
- Economie - Choix de l'entreprise pour la fourniture et livraison du mobilier au village d'entreprises
- Economie - ZAC du Val de Somme - Vente d'un terrain à la société LEBEURRE
- Tourisme - Tarifs 2018 nouveaux articles espace boutique OT
- Tourisme - Convention d'animation entre l'OT du Val de Somme et le CPIE Vallée de Somme animations nature été 2018
- Assainissement - Convention de rejet au réseau d'eaux usées pour le centre aquatique Calypso à Corbie
- Eau potable - Etude d'opportunité et de faisabilité relative à la prise de compétence
- Développement économique - Approbation d'un protocole d'accord avec GEMFI
- Ressources Humaines - Adhésion au service Missions temporaires du Centre de Gestion de la Somme

Décisions du Bureau du 13 juin 2018

- Finances - Cotisation de subvention 2018
- Ressources Humaines - Chargée de mission PLUI : Renouvellement du contrat

- Culture - Embauche de deux saisonniers à la médiathèque intercommunale de Corbie
- Culture - Avenant n°1 MOE Médiathèque de Ribemont sur Ancre
- Culture - Don livres neufs voyage lecture
- Culture - Attribution des lots pour le marché réaménagement de la MIVDS à Corbie
- Culture - Plan de financement pour le réaménagement de MIDVS à Corbie
- Economie - Modification de la délibération vente de terrain de la MIVDS à Corbie
- Tourisme - Tarifs boutique : drapeau centenaire batailles du Val de Somme
- Tourisme - Convention de partenariat commercial avec l'EPCC pour 2019
- Tourisme - Tarifs 2019 pour formules groupes adultes et scolaires en partenariat avec l'EPCC
- Tourisme - Travaux d'aménagement du quai fluvial de Corbie : Adoption de l'opération et validation du plan de financement prévisionnel
- Tourisme - Convention d'occupation du domaine public du quai fluvial de Corbie avec le département de la Somme
- Tourisme - Convention concernant le prêt de photographie dans le cadre de l'exposition « images de guerres »
- Assainissement - Contrôles extérieurs pour diverses opérations d'assainissement 2018 : Attribution du marché
- Eau potable - Attribution du marché étude d'opportunité et faisabilité relative à la prise de compétence

3. Administration générale - Installation d'un nouveau délégué communautaire suppléant pour la commune de Lahoussoye

En application de l'article 4 des statuts et suite à la décision du conseil municipal de Lahoussoye en date du 23 avril 2018, la commune a procédé à l'élection de Madame Michèle VAYSSIERE nouvelle 1^{er} adjointe en remplacement de Monsieur Fabrice COLSON.

A l'unanimité, le conseil communautaire procède à l'installation de Madame Michèle VAYSSIERE en qualité de déléguée suppléante représentant la commune de Lahoussoye.

4. Administration générale - Installation d'un nouveau délégué communautaire titulaire et d'un nouveau délégué communautaire suppléant pour la commune de Treux

En application de l'article 4 des statuts et suite à la décision du conseil municipal de Treux en date du 4 mai 2018, la commune a procédé à l'élection de :

- Monsieur Philippe BOIVIN nouveau Maire en remplacement de Monsieur Lucien SALMON.
- Madame Marcelle DROCOURT nouvelle 1^{ère} adjointe en remplacement de Monsieur Philippe BOIVIN.

A l'unanimité, le conseil communautaire procède à l'installation de :

- Monsieur Philippe BOIVIN en qualité de délégué titulaire représentant la commune de Treux.
- Madame Marcelle DROCOURT en qualité de déléguée suppléante représentant la commune de Treux.

5. Finances - Budget supplémentaire 2018

M. GERARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le budget réajuste certains crédits votés au début d'année et prend en compte certaines actions nouvelles.

Le document complet a été joint en annexe de la note de synthèse.

BUDGET PRINCIPAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
011	Charges à caractère général	4 645 000,00 €	240 000,00 €
012	Charges de personnel	1 200 000,00 €	-
65	Autres charges de gestion courante	1 055 100,00 €	-
66	Charges financières	20 000,00 €	-
67	Charges exceptionnelles	820 300,00 €	12 000,00 €
014	Transfert de fiscalité	2 230 000,00 €	65 000,00 €
042	Amortissements	180 000,00 €	-
023	Virement section investissement	532 600,00 €	4 446 703,00 €
	TOTAL	10 683 000,00 €	4 763 703,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	4 689 759,00 €
013	Atténuation de charges	184 000,00 €	-
70	Produits des services	78 500,00 €	-
73	Impôts et taxes	8 421 500,00 €	118 552,00 €
74	Dotations et participations	1 648 000,00 €	- 44 608,00 €
75	Autres produits de gestion courante	351 000,00 €	-
	TOTAL	10 683 000,00 €	4 763 703,00 €

	<u>BP 2018</u>		<u>BS 2018</u>
TOTAL	10 683 000 €	+	4 763 703 €
			= 15 446 703 euros

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
001	Solde d'exécution d'invt reporté	-	2 232 749,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	195 000,00 €	-
20	Immobilisations incorporelles	736 000,00 €	184 237,00 €
204	Subventions d'équipement versées	460 000,00 €	-
21	Immobilisations corporelles	498 500,00 €	398 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 709 000,00 €	950 000,00 €
	TOTAL	5 598 500,00 €	3 764 986,00 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
10	Dotations, réserves	500 000,00 €	2 348 110,00 €
13	Subventions d'investissement	1 321 000,00 €	35 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 018 900,00 €	- 3 018 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	46 000,00 €	-
040	Amortissements	180 000,00 €	-
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	- 45 927,00 €
021	Virement de la section de fonct.	532 600,00 €	4 446 703,00 €
	TOTAL	5 598 500,00 €	3 764 986,00 €

	<u>BP 2018</u>		<u>BS 2018</u>
TOTAL	5 598 500 €	+	3 764 986 €
	= 9 363 486 €uros		

**BUDGET ANNEXE ECONOMIQUE
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
011	Charges à caractère général	286 000,00 €	80 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00 €	-
042	Op d'ordre de transfert entre sections	-	250 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-	593 657,00 €
	TOTAL	316 000,00 €	923 657,00 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	287,00 €
74	Subventions d'exploitation	311 500,00 €	15 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	4 500,00 €	-
77	Produits exceptionnels	-	908 370,00 €
	TOTAL	316 000,00 €	923 657,00 €

TOTAL **BP 2018** **BS 2018**
 316 000 € + 923 657 €
 = 1 239 657 €uros

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
001	Solde d'exécution d'invnt reporté	-	586 676,00 €
21	Immobilisations corporelles	40 000,00 €	-
23	Immobilisations en cours	1 355 000,00 €	475 000,00 €
	TOTAL	1 395 000,00 €	1 061 676,00 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
10	Dotations, réserves	-	761 119,00 €
13	Subventions d'investissement	700 000,00 €	151 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	695 000,00 €	- 695 000,00 €
040	Op d'ordre de transfert entre les sections	-	250 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnem	-	593 657,00 €
	TOTAL	1 395 000,00 €	1 061 676,00 €

TOTAL **BP 2018** **BS 2018**
 1 395 000,00 € + 1 061 676,00 €
 = 2 456 676 €uros

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018**

**SECTION D'EXPLOITATION
RECAPITULATIF DES DEPENSES**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	60 433,00 €
011	Charges à caractère général	73 000,00 €	15 000,00 €
012	Charges de personnel	60 000,00 €	-
65	Autres charges de gestion courante	40 000,00 €	-
66	Charges financières	140 000,00 €	-
042	Op. d'ordre de transfert entre les sections	797 000,00 €	146 100,00 €
	TOTAL	1 110 000,00 €	221 533,00 €

**SECTION D'EXPLOITATION
RECAPITULATIF DES RECETTES**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
70	Prestations de services (redevance)	905 000,00 €	220 533,00 €
74	Subventions d'exploitation	100 000,00 €	-
042	Quote-part subventions	105 000,00 €	1 000,00 €
	TOTAL	1 110 000,00 €	221 533,00 €

	<u>BP 2018</u>		<u>BS 2018</u>
TOTAL	1 110 000 €	+	221 533 €
	= 1 331 533 €uros		

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
16	Emprunts et dettes assimilées	366 000,00 €	-
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	130 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €	-
23	Immobilisations en cours	1 970 000,00 €	1 222 589,00 €
040	Quote-part subventions	105 000,00 €	1 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	406 000,00 €	60 100,00 €
4581	Compte de tiers	-	55 000,00 €
	TOTAL	2 907 000,00 €	1 468 689,00 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
001	Solde d'exécution d'invt reporté	-	1 782 489,00 €
13	Subventions d'investissement	608 000,00 €	- 35 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	690 000,00 €	- 540 000,00 €
27	Reversement de TVA	406 000,00 €	-
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	797 000,00 €	146 100,00 €
041	Opérations patrimoniales	406 000,00 €	60 100,00 €
4582	Compte de tiers	-	55 000,00 €
	TOTAL	2 907 000,00 €	1 468 689,00 €

	<u>BP 2018</u>		<u>BS 2018</u>
TOTAL	2 907 000 €	+	1 468 689 €
			= 4 375 689 Euros

**BUDGET ANNEXE TOURISME
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
011	Charges à caractère général	152 000,00 €	5 500,00 €
012	Charges de personnel	124 000,00 €	-
65	Autres charges de gestion courante	1 300,00 €	-
042	Amortissements	18 000,00 €	-
023	Virement à la section d'investissement	155 000,00 €	33 632,00 €
	TOTAL	450 300,00 €	39 132,00 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	39 132,00 €
70	Ventes, Produits des services	13 500,00 €	-
73	Impôts et taxes (Taxe de séjour)	28 000,00 €	-
75	Autres produits de gestion courante	408 800,00 €	-
	TOTAL	450 300,00 €	39 132,00 €

	<u>BP 2018</u>		<u>BS 2018</u>
TOTAL	450 300 €	+	39 132 €
			= 489 432 Euros

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
001	Solde d'exécution d'inv't reporté	-	11 611,00 €
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	148 000,00 €	1 000,00 €
23	Immobilisations en cours	145 000,00 €	32 632,00 €
	TOTAL	297 000,00 €	45 243,00 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
10	Dotations, réserves	-	11 611,00 €
13	Subventions d'investissement	124 000,00 €	-
040	Amortissements	18 000,00 €	-
021	Virement de la section de fonctionnem't	155 000,00 €	33 632,00 €
	TOTAL	297 000,00 €	45 243,00 €

	<u>BP 2018</u>		<u>BS 2018</u>
TOTAL	297 000 €	+	45 243,00 €
			= 342 243 €uros

**BUDGET ANNEXE GEMAPI
DECISION MODIFICATIVE n° 1**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	DM n° 1
011	Charges à caractère général	-	12 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	13 000,00 €	-
	TOTAL	13 000,00 €	12 000,00 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	DM n° 1
7477	Participation du Budget Principal	13 000,00 €	12 000,00 €
	TOTAL	13 000,00 €	12 000,00 €

	<u>BP 2018</u>		<u>DM 2018</u>
TOTAL	13 000 €	+	12 000 €
	= 25 000 €uros		

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte les budgets supplémentaires 2018 du budget principal ; du budget annexe développement économique ; du budget annexe assainissement collectif et du budget Tourisme.

M Le Président rappelle que plusieurs études sont en cours pour les deux futures médiathèques, un nouvel équipement sportif, ou encore la prise de compétence eau potable. Ces études permettront d'engager des projets conformes aux capacités d'investissement de la Communauté de Communes pour laisser une situation saine à l'équipe suivante. Il s'agira donc de mettre en adéquation les possibilités de financement, les attentes de la population et les préconisations du PLUi.

6. Finances - Amortissements 2018

Budget Principal :

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les amortissements 2018 concernant le budget principal selon le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement - Dépenses Article 6811 :	158 295,21 €
En section d'investissement - Recettes Article 28 :	158 285,21 €

Ventilé comme suit :

2802 :	1 805,27 €
28031 :	11 796,00 €
2804131 :	3 167,00 €
28041412 :	42 817,68 €
28041481 :	2 011,00 €
28051 :	1 068,00 €
281578 :	4 050,40 €
28158 :	37 722,89 €
28182 :	8 242,05 €
28183 :	8 342,73 €
28184 :	17 252,27 €
28188 :	19 919,92 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

Budget annexe assainissement collectif :

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les amortissements 2018 concernant le budget annexe assainissement collectif :

En section de fonctionnement - Dépenses Article 6811 =	937 023,76 €
En section d'investissement - Recettes Article 28 =	937 023,76 €

Ventilé comme suit :

28031 :	15 734,00 €
28128 :	3 023,00 €
281311 :	329 860,80 €
281532 :	518 990,22 €
281562 :	66 445,74 €
28183 :	2 970,00 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

De plus, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte l'amortissement des subventions d'équipement 2018 concernant du budget annexe assainissement collectif :

En section de fonctionnement - Recettes Article 777 =	106 084,81 €
En section d'investissement - Dépenses Article 139 =	106 084,81 €

Ventilé comme suit :

139111 :	73 728,97 €
139118 :	10 979,00 €
13913 :	16 210,11 €
13914 :	955,00 €
13918 :	4 211,73 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

Budget tourisme :

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les amortissements 2018 concernant le budget tourisme selon le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement - Dépenses Article 6811 :	15 570,67 €
En section d'investissement - Recettes Article 28 :	15 570,67 €

Ventilé comme suit :

28031 :	7 180,00 €
28051 :	909,60 €
281578 :	1 666,00 €
28183 :	4 226,10 €
28184 :	1 487,69 €
28188 :	101,28 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

7. Finances - Intérêts courus non échus 2018

Budget Principal :

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires pour mandater les Intérêts Courus Non Echus de l'exercice 2018.

Le tableau tel indiqué ci-dessous reprend les différents emprunts concernés.
Le montant des Intérêts Courus Non Echus s'élève à 1 603,21 € - Article 66112.

N° Emprunt	Périodicité	Date échéance	Intérêts de l'échéance	ICNE
27253050 1	Annuelle	15/10/2019	6 696,26	1 395,05
974643011PR1	Annuelle	15/05/2019	333,05	208,16
				1 603,21

Budget annexe assainissement collectif :

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires pour mandater les Intérêts Courus Non Echus de l'exercice 2018.

Le tableau tel indiqué ci-dessous reprend les différents emprunts concernés.
Le montant des Intérêts Courus Non Echus s'élève à 16 407,00 € - Article 66112

N° Emprunt	Périodicité	Date échéance	Intérêts de l'échéance	ICNE
10AL153 1	Annuelle	25/11/2019	14 334,29	1 393,61
26081578 1	Trimestre	15/01/2019	83,50	69,58
AS23 1	Trimestre	28/02/2019	16 806,04	5 975,48
AS26 1	Trimestre	28/02/2019	10 980,08	3 904,03
MON2651971	Annuelle	01/02/2019	5 541,48	5 064,30
				16 407,00

8. Finances - Décision modificative n°1 - Budget annexe Gemapi

M. GERARD explique que pour réaliser des travaux d'entretien au titre des milieux naturels (Hallue et Ancre), il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 - Charges à caractères général

- Art. 615232 - Travaux d'entretien + 12 000,00 €

Recettes :

Chapitre 74 - Subvention d'exploitation

- Art. 747 - Participation du Budget Principal + 12 000,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord pour inscrire ces crédits supplémentaires.

9. Finances - Subvention et cotisation 2018

Conformément au Budget Primitif 2018, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes :

- Syndicat Mixte Pays du Grand Amiénois : 38 062 €uros.

Par courrier réceptionné le 2 mai 2018, la Communauté de communes est sollicitée pour adhérer à l'ADIL (Agence Départementale sur le Logement de la Somme) dont les missions visent à apporter un conseil à toutes personnes en matière de logement et d'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adhérer à cette agence pour une participation de 1 909 € annuelle.

Lors de sa séance du 6 novembre 2017, la Commission « scolaire/équipements sportifs » a souhaité relever la subvention versée aux collèges à 8 € par élève.

Pour l'année 2017/2018 les effectifs sont les suivants :

- Collège Eugène Lefebvre : 382 élèves
- Collège Jacques Brel : 426 élèves

Les subventions à attribuer sont donc réparties comme suit :

- Collège Eugène Lefebvre : 3 056 €
- Collège Jacques Brel : 3 408 €

Il y a lieu d'attribuer un complément aux sommes déjà versées à ces deux établissements sur l'exercice 2018 (délibérations du 13/02/2018 et du 17/04/2018), soit :

- Collège Eugène Lefebvre : 356 € (3 056 € - 2 700 €)
- Collège Jacques Brel : 408 € (3 408 € - 3 000 €)

10. Finances - remboursement des frais de déplacement du personnel et des élus

M. PELLETIER, Directeur général des services, rappelle que dans le cadre des missions des agents et des élus de la CCVS, il est apparu nécessaire de mettre à jour et d'actualiser les modalités de remboursement des frais de déplacement.

Considérant, le cadre réglementaire suivant :

- Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils,
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- Arrêté ministériel du 26 août 2008.

Article 1 : Principes généraux

Il est proposé de définir les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents permanents et non permanents de la Communauté de communes du Val de Somme, des collaborateurs occasionnels, des intervenants extérieurs et des élus en mission.

Ces principes résultent des décrets et autres textes applicables visés en référence et sont octroyés pour pallier les frais supplémentaires qu'un agent est amené à exposer lors de son déplacement, dans le respect des montants maximum réglementaires.

Le principe concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger, qui ont fait l'objet d'un ordre de mission.

Tout déplacement ouvre droit à une indemnité destinée à couvrir, dans la limite d'un plafond, les frais d'hébergement et de repas. Aucune indemnité horaire pour travaux supplémentaires ne peut être versée.

La valeur d'une journée en ordre de mission est égale au temps de travail en vigueur à la Communauté de Communes du Val de Somme, soit 7 heures pour un agent à temps complet. Les éventuels dépassements horaires ne sont pas restitués.

Article 2 : Missions

L'agent ou l'élu envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Agent en mission : agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée définie, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

2.1 Missions en métropole

Ces missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 alinéas 1 et 2 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013.

2.1.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7 du décret 2007-23 du 5 janvier 2007 qui permet d'établir une indemnisation plus proche de la réalité des frais engagés, il est proposé de fixer un régime dérogatoire au regard des montants prévus réglementairement, autorisant le remboursement des frais engagés, sur présentation des justificatifs, dans les limites suivantes :

15,25 € pour un repas de midi et/ou soir lorsque l'agent est en mission

60 à 90 € (petit déjeuner compris) pour une nuitée lorsque l'agent est en mission à Paris* ou les départements du Val de Marne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis + Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg et Montpellier

* l'hébergement la veille est autorisé dans la mesure où la mission débute avant 9h30.

60 € (petit déjeuner compris) pour une nuitée lorsque l'agent est en mission dans les autres villes de province.

Un justificatif des dépenses réellement supportées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration, dans la limite des frais réellement déboursés.

2.1.2 Frais de transport

SNCF

Le transport dans le cadre d'une mission doit s'effectuer par voie ferroviaire, en 2^{ème} classe. A titre dérogatoire, le recours à la 1^{ère} classe pour la voie ferroviaire peut être autorisé dans l'ordre de mission par l'autorité qui ordonne le déplacement. Cette autorisation doit impérativement être donnée préalablement au départ en mission par l'autorité territoriale.

Véhicule personnel

L'utilisation par l'agent de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^{ème} classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

Véhicule de service

La Communauté de communes du Val de Somme peut également permettre l'utilisation d'un véhicule de service, uniquement dans le cadre de congrès, colloques, séminaires.

L'utilisation d'un véhicule de service dans le cadre de formations peut être autorisée lorsqu'aucun des moyens de transport cités ci-dessus n'a pu être mis en œuvre et en cas de covoiturage uniquement et sur appréciation du service formation.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, sur présentation des justificatifs acquittés.

2.2 Missions à l'étranger

Ces missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 dont les taux sont fixés par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013, fixant le taux et indemnité de mission.

Article 3 : Formations et stages

Lorsqu'il s'agit d'une formation dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent, hors la préparation aux concours et examens, celle-ci ouvre droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 du décret 2006-781, dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013 (cf. article 2. alinéa 1.1).

Les agents permanents et non permanents, les collaborateurs occasionnels et les élus en formation (hors CNFPT) doivent être munis au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Un justificatif des dépenses engagées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation forfaitaire des frais d'hébergement et de restauration dans les limites suivantes :

15,25 € pour un repas de midi et/ou soir lorsque l'agent est en mission

60 à 90 € (petit déjeuner compris) pour une nuitée lorsque l'agent est en mission à Paris* ou les départements du Val de Marne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis + Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg et Montpellier

* l'hébergement la veille est autorisé dans la mesure où la mission débute avant 9h30.

60 € (petit déjeuner compris) pour une nuitée lorsque l'agent est en mission dans les autres villes de province.

La Communauté de communes du Val de Somme prendra en charge les dépenses ci-dessus (hébergement, repas, transport) uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autres) n'intervient pas.

Pour les formations CNFPT la convocation vaut ordre de mission. Les remboursements se font par l'organisme en fonction de ses barèmes. Seules les formations continues obligatoires non prises en charge par le CNFPT seront compensées par la Collectivité.

Article 4 : Concours et examens

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au remboursement des frais de transport sur la base d'un billet SNCF 2ème classe à la condition que le concours ou examen ne soit pas organisé par les Centres de Gestion de la Région Hauts de France, ou s'il est organisé par l'un des Centres de Gestion de la Région Hauts de France, que les épreuves se déroulent en dehors de la résidence administrative.

Une seule présentation par année civile par concours ou examen du même type (cadre d'emplois, intitulé identique) est acceptée. Le remboursement se fait au choix de l'agent, soit pour l'écrit, soit pour l'oral.

Une période de 12 mois devra être observée entre deux demandes de remboursement.

Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte.

Aucun ordre de mission n'est établi sur ce motif.

L'utilisation des véhicules de service n'est pas autorisée.

Article 5 : Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'une mission, sur justificatif, les frais :

▣ le transport collectif (tramway, bus, métro,...) engagés par l'agent au départ ou au retour du déplacement entre sa résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours de la mission,

▣ liés à la délivrance d'un passeport ou d'un visa, aux vaccinations à titre exceptionnel et sur autorisation,

▣ l'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un taxi entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours de la mission, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt du service le justifie,

▣ le péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque l'agent est dans le cadre des indemnités kilométriques.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ce cadre réglementaire fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la CCVS et des élus.

11. Finances - Répartition FPIC

M. GERARD rappelle que, sans toutefois instaurer un pacte financier et fiscal ou revoir les modalités de calcul des attributions de compensation, il a été décidé lors de la discussion du DOB 2018 en date du 14 décembre 2017, d'instaurer un mécanisme de redistribution solidaire en faveur des communes dont les états de compensations sont négatifs c'est-à-dire contributeurs au budget de la communauté de communes.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales permet de reverser la part revenant à la CCVS aux communes contributrices des états de compensation.

Pour l'année 2018, l'Etat a prévu de verser à la Communauté de communes un crédit de 299 131 €.

Pour distribuer ce montant, il convient de délibérer à l'unanimité dans les deux mois à compter de la notification du courrier de la Préfecture (en date du 1^{er} juin 2018) pour une répartition dite « dérogatoire libre », fixant librement la nouvelle répartition.

	Montant de droit commun	Report du droit commun	Part du FPIC de la CCVS réparti entre les communes membres	Montant définitif total
Part CCVS	299 131 €	0 €		0 €
Part communes membre selon répartition suivante :	386 279 €			
AUBIGNY	0 €	0 €	0 €	0 €
BAIZIEUX	3 461 €	3 461 €	15 475 €	18 936 €
BONNAY	4 210 €	4 210 €	10 146 €	14 356 €
BRESLE	2 068 €	2 068 €	5 228 €	7 296 €
BUSSY LES DAOURS	5 682 €	5 682 €	15 392 €	21 074 €
CACHY	4 264 €	4 264 €	1 670 €	5 934 €
CERISY	10 521 €	10 521 €	0 €	10 521 €
CHIPILLY	4 307 €	4 307 €	0 €	4 307 €
CORBIE	78 262 €	78 262 €	0 €	78 262 €
DAOURS	11 893 €	11 893 €	13 546 €	25 439 €
FOUILLOY	26 037 €	26 037 €	0 €	26 037 €
FRANVILLERS	8 993 €	8 993 €	13 739 €	22 732 €
GENTELLES	10 659 €	10 659 €	16 291 €	26 950 €
LE HAMEL	9 279 €	9 279 €	28 194 €	37 473 €
HAMELET	11 712 €	11 712 €	31 570 €	43 282 €
HEILLY	7 175 €	7 175 €	10 057 €	17 232 €
HENENCOURT	3 047 €	3 047 €	700 €	3 747 €
LAHOUSOYE	8 603 €	8 603 €	11 035 €	19 638 €
LAMOTTE-BREBIERE	3 306 €	3 306 €	0 €	3 306 €
LAMOTTE-WARFUSEE	12 046 €	12 046 €	6 581 €	18 627 €
MARCELCAVE	21 050 €	21 050 €	35 149 €	56 199 €
MERICOURT-L'ABBE	9 965 €	9 965 €	9 040 €	19 005 €
MORCOURT	4 337 €	4 337 €	0 €	4 337 €
PONT-NOYELLE	15 897 €	15 897 €	0 €	15 897 €
RIBEMONT-SUR-ANCRE	11 132 €	11 132 €	13 768 €	24 900 €
SAILLY-LAURETTE	5 685 €	5 685 €	7 771 €	13 456 €
SAILLY LE SEC	5 694 €	5 694 €	0 €	5 694 €
TREUX	3 946 €	3 946 €	4 697 €	8 643 €
VAIRE SOUS CORBIE	4 862 €	4 862 €	17 236 €	22 098 €
VAUX SUR SOMME	5 797 €	5 797 €	9 055 €	14 852 €
VECQUEMONT	0 €	0 €	0 €	0 €

VILLERS-BRETONNEUX	58 667 €	58 667 €	0 €	58 667 €
WARLOY BAILLON	13 722 €	13 722 €	22 791 €	36 513 €
TOTAL	685 410 €	386 279 €	299 131 €	685 410 €

M. DEHURTEVENT demande comment va-t-on tenir compte de l'arrivée de Pont Noyelle.

M. PELLETIER explique que la commission d'évaluation des transferts de charge se réunira avant la fin de l'année pour proposer une répartition qui sera ensuite adoptée en Conseil.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à opter pour la répartition « dérogatoire libre » du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'année 2018 et approuve le tableau de répartition ci-dessus.

12. Administration générale - Acquisition du centre d'exploitation routier de Corbie

M. le Président rappelle que le département de la Somme cède un ensemble immobilier à Corbie composé d'un bâtiment d'exploitation de 350 m² estimé à 120 000 € et d'un bâtiment à usage de bureaux estimé à 250 000 € occupé actuellement par l'association la maisonnée. Cette dernière est liée par bail au département jusqu'au 19 septembre 2018.

Afin de soutenir et pérenniser l'action de réinsertion sociale de cette association au sein du territoire du Val de Somme et permettre à la Communauté de communes de bénéficier d'un site pour y stocker les matériaux de ses services techniques, il est proposé d'acquérir cet ensemble immobilier.

Dès l'acquisition de ce bien, il sera proposé d'une part, de louer à cette association le bâtiment à usage de bureaux à un loyer très attractif et une partie du bâtiment d'exploitation afin que son activité menacée actuellement puisse se poursuivre et d'autre part, aménager au sein du bâtiment d'exploitation, dont une partie est composée de bureau, un logement d'urgence intercommunal en lien avec le volet habitat du PLUi.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'acquisition du centre d'exploitation routier de Corbie au prix de 308 000 € frais et mobilier compris et autorise le Président à signer les documents se rapportant à l'achat de ces bâtiments appartenant au Conseil départemental de la Somme.

13. Administration générale - Désignation d'un membre pour siéger au CPIE Vallée de Somme

Suite au désistement du Conseil départemental pour siéger au CPIE Vallée de Somme, la Communauté de communes du Val de Somme en qualité d'adhérent est sollicitée pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du CPIE Vallée de Somme.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne Stéphane CHEVIN en qualité de titulaire et Xavier COMMECY en qualité de suppléant.

14. Environnement - Bilan d'activités 2017

M. SAVOIE, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle que la commission environnement réunie le 6 juin dernier a examiné le bilan 2017 effectué par le titulaire du marché, la société VEOLIA.

Ce bilan reprend les tonnages, le traitement, les collectes, les points d'apport volontaire, la déchetterie et les coûts des différents services offerts aux administrés.

Ont notamment été présentés :

- la collecte en porte à porte, le traitement pour les ordures ménagères résiduelles, les emballages ménagers, les coûts et les tonnages.
- la déchetterie selon les tonnages collectés, le coût du service et la fréquentation.
- la collecte en apport volontaire du verre, des journaux magazines, les tonnages et le coût.
- les bilans environnemental et financier.

Le document complet a été joint en annexe de la note de synthèse.

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte le bilan d'activités 2017.

15. Equipements sportifs - Bilan d'activités 2017 Piscine Calypso

M. DEBEUGNY, Vice-Président en charge des affaires scolaires et des équipements sportifs, rappelle que la commission Sport/Scolaire réunie le 5 juin a examiné le bilan d'activités 2017 présenté par la Société Com.Sports, délégataire.

Ce rapport reprend :

- le compte rendu technique avec la liste des travaux d'investissement, des travaux de gros entretien ;
- les consommations des fluides, eau adoucie, eau de ville, eau du bassin, eau du bassin ludique, gaz naturel, électricité, chaleur solaire, les travaux réalisés ;
- la fréquentation détaillée par type et par mois ;
- le fonctionnement et la liste des personnels ;
- le compte rendu financier.

Le document complet a été joint en annexe de la note de synthèse.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le bilan d'activités 2017 de la piscine Calypso.

16. Scolaire - Convention d'occupation des gymnases et stades par les associations

M. DEBEUGNY explique qu'il y a lieu, comme chaque année, de fixer les créneaux d'utilisation des gymnases et stades scolaires des collèges localisés à Corbie et Villers-Bretonneux, conformément aux propositions de la commission réunie le 5 juin dernier.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec les utilisateurs pour l'année scolaire 2018/2019.

17. Voirie - Avenant marché de voirie - Prix nouveau

M. DEHURTEVENT, Vice Président en charge des travaux, explique que l'entreprise Colas propose l'application d'un nouveau produit, plus écologique et plus économique, pour le programme voirie 2018-2019-2020.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide le prix de ce nouveau produit.

N° Prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (H.T.en euros)	Prix en chiffre (HT)
229	<p>FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE BETON BITUMINEUX 0/10 SEMI TIEDE POUR CHAUSSEE SOUPLE ET A FAIBLE TRAFIC DE TYPE COMPOMAC RV</p> <p>Ces prix rémunèrent la fourniture et la mise en œuvre de béton bitumineux semi tiède 0/10 pour couche de roulement sans reprofilage préalable conforme à la norme NF EN 13108-3.</p> <p>Son épaisseur d'application varie de 2cm mini à 6cm maxi très localisé.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'étude de formulation en fluxant végétal- la fourniture et le stockage de l'ensemble des constituants;- la fabrication en centrale;- le chargement sur camions sous trémie ou sur stock,- les sujétions dues au pesage,- toutes sujétions de stockabilité et de mise en dépôt.- le déchargement sur chantier;- le répandage et le réglage à l'aide d'un finisseur- le compactage exclusivement à la bille lisse- toutes sujétions de mise en œuvre. <p>Il s'applique au m2 de béton bitumineux appliquée.</p> <p>Le Mètre Carré : Neuf euros</p>	9,00 €

18. Informations diverses

M. le Président rappelle que plusieurs communes du Val de Somme ont subi des coulées de boues lors des orages survenus ces dernières semaines. Pour les aider à faire face à ces événements exceptionnels, il propose de prendre en charge, au titre de la solidarité intercommunale, 50% des dépenses engagées par les communes pour déblayer et nettoyer les rues, sur présentation de justificatifs.

La séance est levée à 20h45.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président,

A. BABAUT